***CLAUSES DU PRÉSENT CONTRAT***

Cet accord concerne la location du local #\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour la période débutant le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

et terminant le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous la responsabilité du contrat # \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**ÉTAT DES LIEUX**

En signant ce document, le locataire se déclare totalement satisfait de l’état du local loué dès le début de la période de location.

**RECONDUCTION DU BAIL**

Le locataire pourra conserver l’usage de son local après la date d’expiration du bail **SI** le bailleur ne s’y objecte pas et que le locataire continue d’en payer l’occupation.

*UN DÉLAI DE TRENTE (30) JOURS D’AVIS EST EXIGÉ AVANT LA DATE DE DÉPART*

*SIGNATURE LOCATAIRE* : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_-

**MODIFICATION AUX CONDITIONS DU CONTRAT**

Les conditions du présent contrat demeureront inchangées pendant la durée du contrat et ne pourront être modifiées que suite à l’accord des deux parties ou au moment du renouvellement du contrat. Le bail sera sujet à une augmentation annuelle sans autre préavis.

**PAIEMENT PAR CHÈQUES**

Si le locataire décide de payer par chèques, il s’engage à faire parvenir au bailleur AVANT le début du mois en question. Si un chèque devait revenir pour raison d’insuffisance de (NSF), le locataire s’engage à payer la somme de vingt dollars (20$) par chèque impayé.

**OBLIGATIONS MUTUELLES**

1. **SEC Entrepôt de l’Habitation** s’engage à :
2. fournir au locataire un endroit sécuritaire et convenable à la location d’espace ;
3. éclairer l’espace loué sans frais ;
4. faire tout dans la mesure du possible afin d’aviser le locataire dans le cas où une anomalie quelconque, portée à l’attention du bailleur, devait affecter la sécurité des biens entreposés par le locataire.
5. **Le locataire** s’engage à :
6. ne pas abîmer le local loué. **(Surtout ne rien visser sur le plancher de béton et les murs).**

**Signature locataire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. les meubles doivent, de préférence, être surélevés, soit sur des lattes ou des palettes ;
2. ne pas utiliser le local loué dans un but illégal, c’est-à-dire d’entreposer des produits ou de pratiquer des actes interdits par la Loi municipale, provinciale ou fédérale en vigueur à tout moment où le locataire occupe son local ;
3. ne pas entreposer des substances inflammables, toxique, explosives, fortement malodorante. Ceci interdit tout travail de carrosserie, de soudure ou quoi que ce soit qui pourrait provoquer un incendie ou porter atteinte à l’état des objets entreposés dans les autres locaux. Le locataire reconnaît ne pas pouvoir entreposer d’animaux (vivants ou morts) ni de matières périssables susceptibles d’attirer vermines ou insectes ;
4. payer la location de son local chaque 28 jours (ou plusieurs mois à l’avance). Assumer, si retard, des frais de 2% par période. Faute de quoi, le locataire accepte que **Les Entrepôts de l’Habitation** puisse, après 90 jours de non-paiement, vendre ou disposer comme bon lui semble les biens meubles entreposés afin de compenser le refus ou l’incapacité du locataire de payer la location de son local. Des frais de déménagement seront aussi facturés au locataire, pour rediriger les articles entreposés. Cette procédure doit être amorcée à la suite d’un effort raisonnable de la part de **Les Entrepôts de l’Habitation** de rejoindre le locataire aux numéros de téléphone que le locataire a fourni au bailleur. Une fois que les articles revendables sont écoulés suite au non-paiement du locataire, **Les Entrepôts de l’Habitation** pourra alors louer le même local à tout nouveau client;
5. assumer la pleine responsabilité des biens dans son local et accepte les risques de vol, de vandalisme, de feu ou de tout autre événement portant atteinte aux biens entreposés. Si un quelconque article entreposé dans son local devait causer des dommages au local loué (ou autres locaux) appartenant à **Les Entrepôts de l’Habitation** ou endommager les articles entreposés dans les autres locaux, le locataire accepte d’indemniser le propriétaire (ou les propriétaires) de ceux-ci;
6. libérer **Les Entrepôts de l’Habitation** de toute responsabilité concernant toute blessure subie dans le local par le locataire ou par toute personne invitée ou mandatée par celui-ci à moins qu’une négligence flagrante de la part de **Les Entrepôts de l’Habitation** n’ait causé cette blessure ;
7. permettre à Les Entrepôts de l’Habitation d’inspecter le local du locataire à tout moment et d’effectuer des réparations sans devoir demander la permission du locataire. **Les Entrepôts de l’Habitation** s’engage à rembourser ou réparer des articles entreposés s’ils sont abîmés lors des travaux ;
8. assumer la responsabilité des dommages au local ( aux locaux) de **Les Entrepôts de l’Habitation** causés par les personnes autorisées d’accès au local (aux locaux) par le locataire.

Nous, les parties de ce contrat, avons pris connaissance des clauses sus mentionnées et les comprenons. Nous nous engageons, en ce jour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à les suivre.

 Date

**Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

 Les Entrepôts de l’Habitation Le locataire